

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 5 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 2 775 756.93 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 38.17% des dépenses de fonctionnement.
Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 196 031.90 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<u>Dépenses</u>	Montant	<u>Recettes</u>	Montant
Dépenses courantes	604 000 €	Excédent brut reporté	1 699 418.20 €
Dépenses de personnel	456 500 €	Recettes des services	49 633 €
Autres dépenses de gestion courante	117 000 €	Impôts et taxes/Fiscalité Locale	557 209.73 €
Dépenses financières	9 957.90 €	Dotations et participations	432 596 €
Dépenses exceptionnelles	3 000 €	Autres recettes de gestion courante	32 900 €
Autres dépenses (atténuations de produits)	5 000 €	Recettes exceptionnelles (atténuations de charges)	4 000 €
Dotations aux provisions	574 €		
<u>Total dépenses réelles</u>	1 196 031.90 €	<u>Total recettes réelles</u>	2 775 756.93 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 242.82 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement	1 574 482.21 €		
<u>Total général</u>	2 775 756.93 €	<u>Total général</u>	2 775 756.93 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux concernant les ménages n'ont pas augmenté pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.15%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.24%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13.26% avec un taux de majoration de la base prévisionnelle, voté en 2024, de 19%.

Le produit prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale s'élève à environ 393 678 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 364 720 € soit une hausse de + 10 467€ par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	20 236.50 €	Virement de la section de fonctionnement	1 574 482.21 €
Remboursement d'emprunts	44 146.12 €	FCTVA	8 000 €
Immobilisations corporelles	1 907 128.97 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	32 798.44 €
Immobilisations corporelles (opérations d'ordre)	3 795 €	Immobilisations incorporelles (opérations d'ordre)	3 795 €
Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels...)	91 018 €	Amortissement des immobilisations (opérations d'ordre)	5 242.82 €
Subventions d'équipement versées	1 171.22 €	Taxe aménagement	1200 €
Autres dépenses		Subventions d'investissement	441 977.34 €
Total général	2 067 495.81 €	Total général	2 067 495.81 €



c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

* Achat parcelle de terrain agricole à la Fondation des Apprentis d'Auteuil rue du Château Blanc : **45 000 € (frais de notaire inclus)**

* Aménagement des routes départementales 1^{ère} phase (honoraires inclus): **1 002 635 €**

* Enfouissement de réseaux route de Montreuil (honoraires inclus) : **435 280 €**

* Création de sanitaires à la salle des sports : **12 500 €**

* Rénovation des deux derniers lustres de l'église : **7 100 €**

* Réfection de la rue de l'Authie en 2 portions :

- la 1^{ère} partie rue de l'Authie inondée : **9 984 €**

- la 2^{ème} partie de rue de l'Authie accédant à la RD : **92 560.20 €**

...

d) Les subventions d'investissements prévues (notifiées) :

Aménagement des routes départementales 1^{ère} phase :

- Etat (DETR) : 167 105.40 €

- Département (OSMOC) : 200 000 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses:

Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à : 2 775 756.93 €

Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à : 2 067 495.81 €

Soit un total de 4 843 252.74 € .

c) Principaux ratios

Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 38.17%.

Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 115.22%.

Dépenses d' équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 185.64%.

d) Etat de la dette

Le remboursement du capital de la dette est de 44 146.12 €.

Pour mémoire, avant 2020, la commune avait contracté plusieurs emprunts, auprès de la Société Générale, Dexia Crédit Local, la Banque Postale et du Crédit Agricole.

Le capital restant dû au 01 janvier 2024 est de 251 255.38 €.

Fait à Conchil-le-Temple,
Le 08 avril 2024.

Le Maire,
DUBOIS Daniel.

